

AR PREFECTURE

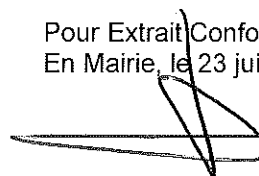
016-200054047-20190719-2019_07_19_01-DE
Reçu le 24/07/2019

~~mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir la section du chemin concerné.~~

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'aliénation d'une section du chemin rural du Mas et son élargissement sur une autre section ;
- Approuve la mise à jour de l'emprise du chemin rural du Mas ;
- Demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir la section du chemin rural susvisé, et d'obtenir la promesse de vente à la commune des propriétaires concernés, pour l'élargissement de la section du chemin rural susvisé ;
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 23 juillet 2019



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

